

Miribel

LE MAS RILLIER . LES ECHETS

PLU de Miribel

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

Mai 2024



AXE 1 - PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

Orientation 1 : Anticiper la croissance démographique

1.1.1. *Prévoir la dynamique démographique communale*

- Prévenir l'intensification du desserrement de la métropole lyonnaise :
 - Endosser le rôle de commune « polarisante » dans l'accueil de nouvelles populations à l'échelle de l'intercommunalité conformément aux orientations du SCoT ;
 - Anticiper l'augmentation du solde migratoire sur la période 2026-2040 ;
 - Prévoir l'accueil de près de 3 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.
- Planifier une dynamique de construction d'environ 1 200 logements, pourvoyant les besoins de desserrement de la population locale et d'accueil de nouveaux ménages ;
- Anticiper l'évolution des structures d'âge de la population avec une offre de logements et de services nouvelle :
 - Développer une offre de logements de petite taille pour l'accueil de jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées, afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune ;
 - Maintenir une offre de logements de grande taille pour l'accueil de nouvelles familles ;
 - Développer de nouveaux produits de logements sur la commune (logements intermédiaires pour primo-accédants, résidence jeunes, résidence personnes âgées...)
 - Développer de nouvelles typologies d'habitat, répondant à de nouvelles aspirations de la population et à la mutation des modes de vie.
- Promouvoir des logements accessibles pour lutter contre la spéculation foncière :
 - Développer le parc de logements sociaux et le parc locatif privé dans un objectif de diversification du parc de logements ;
 - Encourager les opérations de dissociation du foncier de l'immobilier, du type « Bail Réel Solidaire ».

1.1.2. *Veiller à l'équilibre démographique du territoire communal*

- Rééquilibrer la croissance démographique entre les quartiers :
 - Redynamiser le centre-ville de Miribel et le quartier Saint-Martin en réinvestissant les bâtis vacants et en densifiant le tissu existant ;
 - Permettre la densification autour des deux gares de la commune ;
 - Maîtriser le développement des Echets et du Mas Rillier pour limiter la pression foncière sur les espaces agricoles de ces secteurs.
- Diversifier les formes de logements (individuels, intermédiaires et collectifs) à l'échelle de chaque quartier pour encourager la mixité sociale et générationnelle.

1.1.3. *Conforter l'offre d'équipements*

- Veiller à l'adéquation entre la capacité d'évolution des équipements et le développement urbain, notamment en terme d'équipements scolaires ;
- Planifier la réhabilitation énergétique des équipements publics ;
- Réemployer le patrimoine immobilier communal ;
- Promouvoir des équipements publics polyvalents, évolutifs et réversibles.

Orientation 2 : Organiser un développement urbain sobre en foncier et innovant

1.2.1. *Limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers*

- Freiner le rythme de consommation foncière pour inscrire le développement urbain dans la trajectoire zéro artificialisation nette à horizon 2050, en limitant la consommation foncière à 11 hectares entre 2026 et 2040 ;
- Prendre en compte les besoins d'extensions foncières pour les activités économiques et les besoins en nouveaux équipements ;
- Limiter fortement l'urbanisation résidentielle sur le Coteau ;
- Astreindre les projets d'extension à une qualité urbaine et environnementale exemplaire et à une compensation foncière.

1.2.2. Intensifier les usages dans les tissus existants

- Encourager la remobilisation des bâtis vacants afin de redescendre à un taux de vacance aux alentours de 7% dans le parc de logements ;
- Favoriser le recyclage du foncier ;
- Prioriser des opérations de renouvellement urbain sur les ilots dégradés ou sous-densitaires à proximité des centralités et des gares ;
- Poursuivre le projet de reconversion de la friche industrielle à côté de la gare de Miribel, dans un objectif de diversifier les fonctions autour de la gare, et de requalifier l'accès au quai du Rhône et à la zone industrielle de la Tuilière ;
- Favoriser la mixité des fonctions à l'échelle des opérations immobilières ;
- Développer les jardins publics et collectifs ;
- Intensifier les usages des espaces publics en proposant des aménagements réversibles ou des usages partagés selon l'heure de la journée ou le jour de la semaine.

1.2.3. Renforcer la complémentarité des quartiers et la mutualisation des équipements

- Panacher l'offre d'équipements des quartiers pour renforcer les liens inter-quartiers ;
- Encourager la mutualisation des équipements et services dans un objectif de sobriété foncière ;
- Améliorer l'accessibilité des équipements publics et des centralités commerciales en modes actifs.

Orientation 3 : Conforter les activités économiques

1.3.1. Améliorer la qualité des zones d'activités

- Soutenir la requalification paysagère et la désimperméabilisation des sols des zones d'activités ;
- Encourager la sécurisation et l'amélioration des continuités piétonnes dans les zones d'activités et le développement de voies cyclables ;
- Aménager les espaces de transition entre les zones d'activités et les zones résidentielles ou agricoles ;
- Promouvoir le cadre paysager des zones d'activités (canal, marais) comme atouts du cadre de travail ;
- Impulser la création de connexions douces entre les zones d'activités et les commerces de restauration existants et encourager le développement d'une offre de restauration pour les salariés.

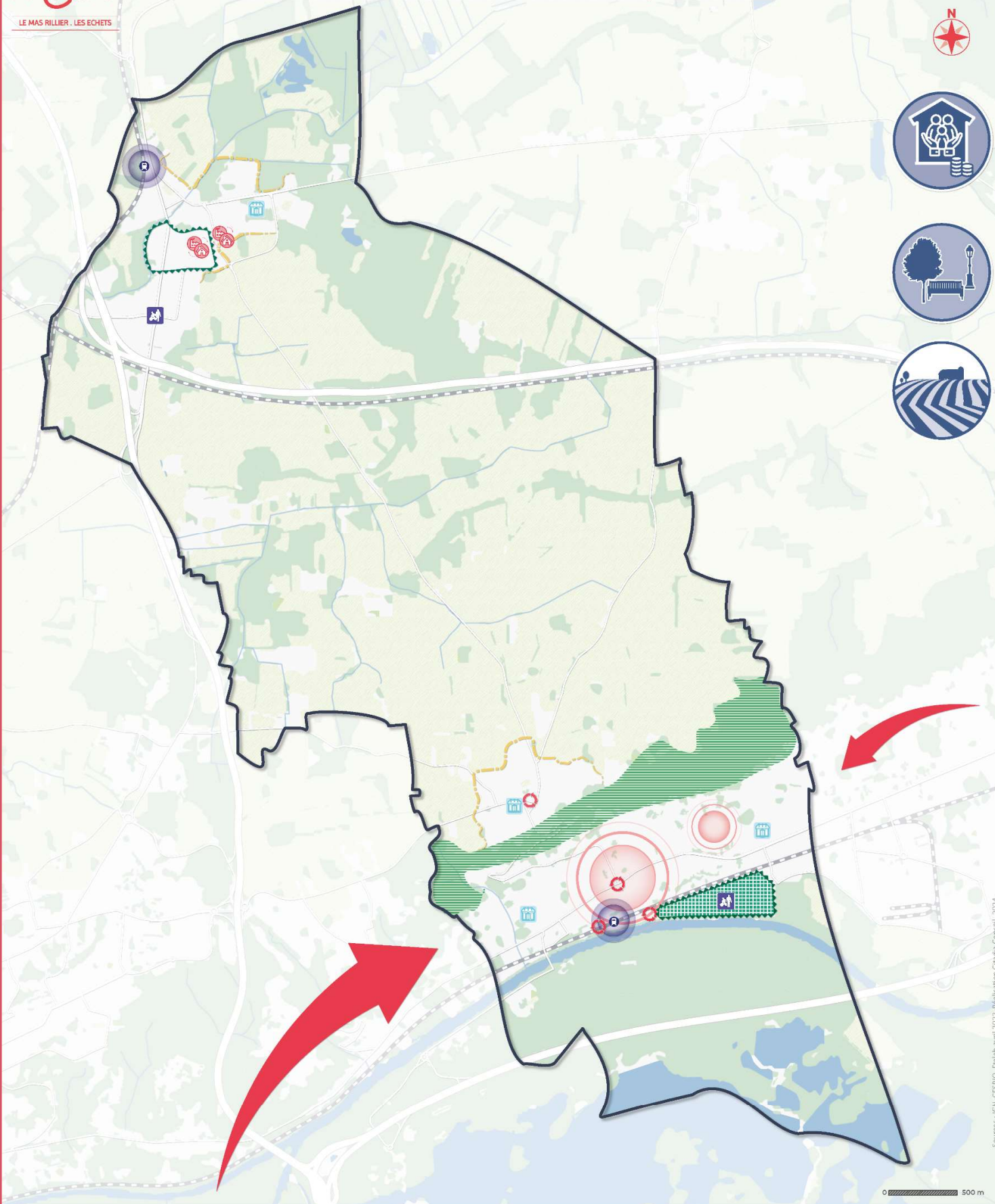
1.3.2. Développer une stratégie foncière économique

- Assurer la mise en œuvre du Schéma d'accueil économique de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

- Planifier la relocalisation des activités nuisantes situées dans les tissus résidentiels et proscrire la création de nouvelles activités isolées ;
- Optimiser le foncier économique en encourageant la densification verticale et la mobilisation des réserves foncières et friches.

1.3.3. Préserver le potentiel agricole du territoire

- Protéger les sols, supports de la production agricole en assurant la préservation des espaces agricoles cultivés ;
- Maintenir le dynamisme de l'activité agricole et faciliter la pérennité des exploitations (transmission, reprises d'exploitations, reconversion, etc.) ;
- Améliorer l'accessibilité aux exploitations agricoles en permettant le stationnement des engins agricoles à proximité des espaces cultivés ;
- Encourager les possibilités de diversification économique et de diversification des productions agricoles (circuits courts de distribution, ateliers de transformation...).



Sources : IGN, CESBIO, Établi avril 2023 - Réalisation Citadela Conseil, 2024

0 500 m

ANTICIPER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

- Prévenir le desserrement de la métropole lyonnaise
- Développer une nouvelle offre de logements répondant aux aspirations de la population, et luttant contre la spéculation foncière
- Redynamiser le centre-ville de Miribel et le quartier de Saint-Martin
- Densifier autour des gares

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN SOBRE EN FONCIER ET INNOVANT

- Maîtriser le développement des Echets et du Mas Rillier
- Conforter l'offre d'équipements et leur accessibilité
- Limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Limiter l'urbanisation résidentielle sur le Coteau
- Reconquérir les îlots dégradés et friches
- Intensifier les usages des espaces publics et développer les jardins collectifs

CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Améliorer les trames piétonne, cyclable et végétale dans les zones d'activités
- Aménager les espaces de transition
- Soutenir la requalification paysagère
- Planifier la relocalisation des activités nuisantes
- Préserver le potentiel agricole du territoire

AXE 2 - PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Orientation 1 : Favoriser la requalification de l'existant

2.1.1. *Respecter l'identité urbaine et architecturale de Miribel*

- Prendre en compte le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ;
- Révéler et valoriser les structures urbaines historiques et les éléments patrimoniaux ponctuels ;
- S'appuyer sur les structures urbaines anciennes pour recréer des quartiers cohérents en édictant des règles favorisant la création et le maintien d'espaces végétalisés en cœur d'îlot ;
- Assurer à la qualité et l'homogénéité du traitement des limites séparatives entre espaces privés et publics (perméabilité des clôtures ou haies végétales, insertion des édicules techniques, gestion du stationnement...);
- Garantir l'insertion paysagère et urbaine et la qualité des nouvelles constructions et réhabilitations, notamment en termes de volumes, teintes et qualité des espaces d'accompagnement ;
- Traiter les espaces de transition entre espaces bâtis et non bâtis par une forte végétalisation et une valorisation paysagère ; ces espaces de transition peuvent également être supports de biodiversité et de modes de déplacements doux.

2.1.2. *Valoriser l'héritage rural du Mas Rillier*

- Maintenir les caractéristiques rurales et agricoles au Mas Rillier, en termes d'alignements, de hauteurs et de volumétries des bâtiments anciens ;
- Conserver le patrimoine bâti en autorisant sa subdivision en logements, tout en s'assurant des capacités en matière d'accessibilité et de stationnement ;
- Proscrire l'implantation d'activités nuisantes pour la sécurité et tranquillité du hameau.

2.1.3. *Améliorer l'attractivité du parc résidentiel en travaillant à la lutte contre la vacance et la résorption des logements énergivores*

- Faciliter la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâti existant, et prioritairement des logements du parc privé le plus ancien et les plus énergivores afin de limiter les besoins en énergie et réduire la facture énergétique des ménages :
 - Adapter les procédés d'isolations thermiques au contexte architectural, tout en privilégiant l'emploi de matériaux éco-conçus, biosourcés et locaux ;
 - Encourager à l'amélioration des qualités bioclimatiques du bâti en cas de ravalement de façade ;
 - Accompagner les rénovations thermiques des immeubles par la végétalisation des façades lorsque cette solution est pertinente, en favorisant des plantes grimpantes locales.
- Appliquer les critères de performance énergétique des constructions nouvelles afin de répondre à la nouvelle réglementation énergétique (RE2020) :
 - Promouvoir les principes de construction bioclimatique afin d'améliorer la résilience des bâtiments au dérèglement climatique et aux canicules ;
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables et peu carbonées et aux matériaux ayant une faible empreinte carbone ;
 - Prendre en compte des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie ;

- Intégrer une part d'énergies renouvelables ou de récupération dans l'approvisionnement énergétique de la construction.

2.1.4. Réconcilier protection patrimoniale et confort des logements

- Accompagner les rénovations énergétiques dans un objectif de maintien des qualités patrimoniales ou urbaines des édifices transformés ;
- Limiter l'implantation des logements en rez-de-chaussée sur l'alignement de la Grande Rue ;
- Inciter le ravalement des façades sur la Grande Rue ;
- Promouvoir une qualité architecturale des constructions sur la Grande Rue, en incitant à la création d'extérieur sur cour et à l'isolation acoustique des logements.

Orientation 2 : Consolider les centralités et aménager la ville des proximités

2.2.1. Renforcer les centralités commerçantes

- Affirmer le rôle commerçant du centre-ville à travers la création d'un véritable pôle commerçant autour de la place du Marché, et la consolidation des liens entre cette dernière et :
 - la rue de la Gare ;
 - le square Lucien Agnel ;
 - la place de la République ;
 - le linéaire commercial de la Grande Rue.
- Encourager les opérations immobilières mixtes, avec rez-de-chaussée actif, dans le prolongement des centralités commerciales ;
- Recréer une polarité commerçante au Mas Rillier ;
- Conforter une centralité commerçante aux Echets en lien avec la gare et participant à créer un lieu de vie et de sociabilité dans le hameau.

2.2.2. Aménager les espaces publics comme des îlots de fraîcheur et espaces de respiration

- Promouvoir une qualité des espaces publics favorisant l'épanouissement de la vie locale et une diversité d'usage contribuant au maintien du lien social ;
- Assurer des aménagements paysagers et végétalisés qualitatifs et cohérents pour l'ensemble des opérations d'aménagement ;
- Accompagner les démarches participatives de création de « rues jardinées » ;
- Valoriser la présence de l'eau en ville et en promouvoir un usage raisonné.

2.2.3. Travailler la perméabilité des îlots

- Requalifier la trame historique des passages et impasses pour permettre les traversées d'îlots notamment depuis et vers la Grande Rue ;
- Retrouver des espaces paysagers de respiration ponctuels le long de la Grande Rue pour limiter l'impression de couloir linéaire ;
- Renouer avec une trame historique de bâtis sur rue aérés par des jardins sur cour en reconstituant des cœurs d'îlots pacifiés.

2.2.4. Optimiser et désimperméabiliser le stationnement

- Limiter la place de la voiture sur l'espace public en optimisant le stationnement existant et en aménageant des espaces de stationnement en périphérie de la zone centrale ;
- Mettre en place des itinéraires modes doux depuis et vers les zones de stationnement et garantir leur visibilité et leur lisibilité ;

- Développer l'intermodalité en pourvoyant une offre de stationnement suffisante et accessible autour des gares ;
- Encourager la mutualisation du stationnement en cas d'usages différés dans le temps ;
- Moduler les seuils d'exigence de places de stationnement selon le contexte urbain et la proximité aux transports en commun ;
- Favoriser des aires de stationnement plus perméables et ombragées.

2.2.5. Apaiser les déplacements

- Garantir la mise en œuvre du schéma global de déplacements, puis, lors de son approbation, le plan de mobilités intercommunal ;
- Requalifier le tronçon de la route départementale traversant le centre-ville de Miribel, permettant la sécurisation des déplacements piétons et cycles ;
- Pacifier les circulations au sein des centralités en promouvant les déplacements actifs et concevant les voies de communication à l'échelle du piéton ;
- Accompagner la création d'une voie modes doux sur le quai du Rhône permettant une liaison verte à l'agglomération lyonnaise et une requalification paysagère des abords de la zone d'activités de la Tuilière.

Orientation 3 : Renforcer les liens

2.3.1. Améliorer l'accès à l'environnement naturel

- Encourager la valorisation des berges du canal et l'amélioration des liens paysagers et fonctionnels avec le Grand Parc de Miribel Jonage ;
- Renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et un support de biodiversité dans chaque opération (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins, cheminements doux végétalisés...) ;
- Développer un principe de canopée urbaine par la préservation des arbres existants et la plantation de nouveaux sur les espaces publics ;
- Requalifier le site et les abords de la Madone pour en faire un lieu accessible, identitaire, et un pôle d'attractivité du territoire.

2.3.2. Renforcer la cohésion et l'accessibilité des quartiers

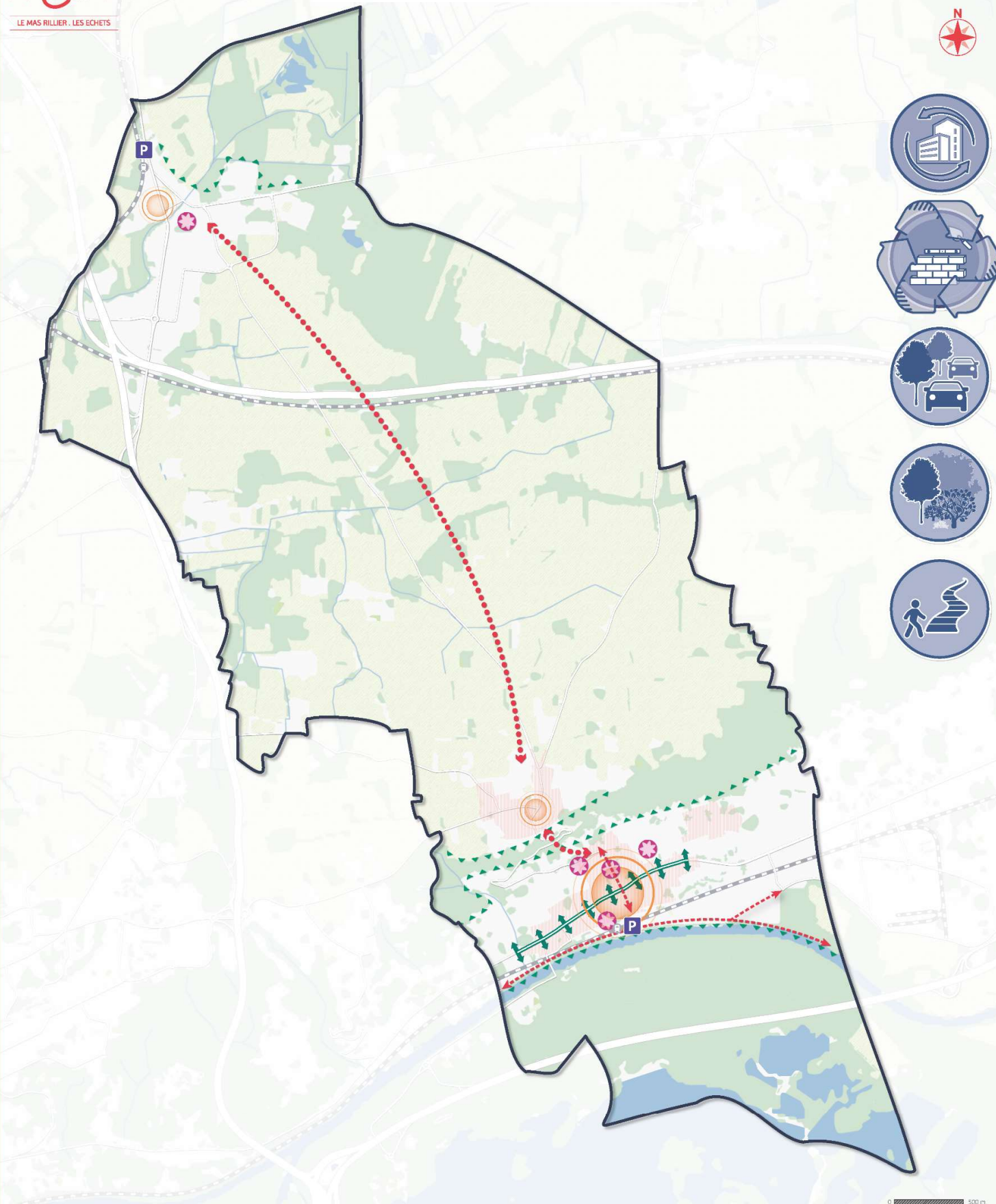
- Renforcer la porosité piétonne et cyclable dans le centre de Miribel, par la création d'axes transversaux (nord-sud) ;
- Créer une liaison cyclable entre les Echets, le Mas Rillier et le centre de Miribel, isolées de la route départementale ;
- Sécuriser et améliorer les liens modes doux existants entre le Mas Rillier et le centre-ville.

2.3.3. Favoriser la mixité sociale et générationnelle

- Prioriser la mixité sociale et générationnelle dans les secteurs desservis par les transports en collectifs et dotés de commerces et services ;
- Conforter la mixité générationnelle dans le centre-ville en lien avec les équipements existants, tels que l'institution Joséphine Guillon ;
- Favoriser le parcours résidentiel complet des ménages en développant une offre de logements adaptés aux besoins de toute la population, aussi bien les jeunes ménages que les ménages vieillissants, les familles avec enfants ou les familles monoparentales.

2.3.4. Développer des circuits alternatifs de découverte du territoire

- Permettre la mise en œuvre des orientations du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Paysage ;
- Développer et valoriser les grapillons ;
- Améliorer l'accès à la Côtière et au marais des Echets par la réalisation de circuits de découverte concertés avec la population ;
- Aménager des itinéraires de découverte sensibilisant le public sur la richesse du patrimoine local ;
- Créer une continuité entre les aménagements modes doux existants pour renforcer l'accessibilité depuis et vers les secteurs touristiques.



Sources : IGV, CSE810, Etalab avril 2023 - Réalisation Cladia Conseil, 2024

FAVORISER LA REQUALIFICATION DE L'EXISTANT

- Valoriser les structures urbaines historiques
- Faciliter la rénovation et la réhabilitation énergétique du bâti
- Garantir l'insertion paysagère, et la qualité des nouvelles constructions et réhabilitation
- Revaloriser la Grande Rue

CONSOLIDER LES CENTRALITÉS ET AMÉNAGER LA VILLE DES PROXIMITÉS

- Renforcer les centralités commerciales et pacifier les circulations
- Aménager des espaces publics vecteurs de lien social
- Travailler la perméabilité des îlots
- Optimiser et désimperméabiliser le stationnement
- Développer l'offre de stationnement autour des gares
- Développer les déplacements piétons et cycles

RENFORCER LES LIENS

- Renforcer la nature en ville
- Améliorer l'accès à l'environnement naturel, à la Côteière et au marais des Echets
- Améliorer les liens modes doux entre les différents quartiers
- Développer et valoriser les grappillons

AXE 3 - PROTÉGER LES RESSOURCES ET ENGAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Orientation 1 : Protéger, valoriser et régénérer le patrimoine naturel, agricole et paysager

3.1.1. *Protéger les marqueurs paysagers de Miribel (Côtière, Marais des Echets, plateau agricole, bocage...)*

- Affirmer la cœtière boisée appartenant à la forêt linéaire de la Cœtière de l'Ain comme une entité paysagère structurante et identitaire pour la commune et comme bien commun pour le territoire intercommunal ;
- Maintenir la diversité des occupations et la mosaïque paysagère sur le plateau en s'assurant de la protection des éléments paysagers verticaux et des haies bocagères ;
- Valoriser la balme et la continuité de sa structure végétale ;
- Protéger les points de vue paysagers sur la cœtière et le site de la Madone depuis la plaine et sur le Grand Parc de Miribel Jonage depuis le plateau.

3.1.2. *Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et la trame verte et bleue*

- Protéger tous les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire, en évitant toute construction et activité importante sur et à proximité de ces milieux naturels ;
- Préserver les corridors écologiques fonctionnels de la trame verte, en particulier au niveau des Echets ;
- Préserver la perméabilité des espaces agricoles, notamment à travers la préservation des boisements existants et du bocage ;
- Renforcer les continuités écologiques jusqu'au cœur du tissu urbain en s'appuyant sur les cheminements modes doux et les espaces de nature ordinaire.

Orientation 2 : Améliorer la prise en compte des risques et vulnérabilités

3.2.1. *Intégrer les risques naturels (mouvements de terrain et inondations) dans les choix d'aménagement en prenant en compte l'évolution de ces risques du fait du changement climatique*

- Préserver les éléments retenant naturellement les sols ;
- Préserver et étendre en tête de Cœtière les boisements sur les coteaux, secteurs fortement exposés aux risques de mouvements de terrain et au ruissellement des eaux pluviales
- Veiller à la préservation des zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver l'aléa inondation ;
- Veiller à la pérennité des aménagements mis en place pour retenir à l'amont les eaux de ruissellement, tels que les bassins et autres aménagements dans les torrents et à la mise en œuvre des futurs aménagements prévus par l'intercommunalité dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Lutter contre les ravinements sur les terrains cultivés en encourageant la mise en place de banquettes anti-érosives ;
- Encadrer l'implantation dans la pente en limitant les transformations du terrain naturel.

3.2.2. *Limiter l'urbanisation des secteurs soumis à des risques*

- Protéger le coteau de l'urbanisation ;

- Veiller à la prise en compte des risques de glissement de terrain et à la connaissance géotechnique des sols avant construction ;
- Adapter la densification dans les zones inondables et privilégier la désimperméabilisation des sols dans ces espaces.

3.2.3. *Restaurer le cycle naturel de l'eau*

- Prévenir le ruissellement des eaux pluviales via une gestion alternative, durable et paysage des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet, en imposant l'infiltration dès qu'elle est possible et à défaut les aménagements de rétention ;
- Limiter fortement l'imperméabilisation des sols, aussi bien dans les centralités que dans les zones d'activités et espaces résidentiels ;
- Veiller à maintenir la qualité chimique et écologique des cours d'eau et participer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à la qualité dégradée.

3.2.4. *Limiter l'exposition de la population aux nuisances*

- Mettre en place un urbanisme permettant de limiter l'exposition de nouvelles constructions aux nuisances acoustiques (implantation du bâti, choix des matériaux et revêtement...) et étant particulièrement vigilant sur le renforcement de la qualité acoustique des logements dans les secteurs concernés par des nuisances acoustiques ;
- Interdire l'implantation de nouvelles activités génératrices de nuisances à proximité des habitations ;
- Garantir le maintien et favoriser l'accès aux zones de calme tels que les espaces verts de proximité, cours intérieurs, places et ruelles piétonnes...

Orientation 3 : Engager une stratégie de sobriété dans l'usage des ressources matérielles et énergétiques

3.3.1. *Entreprendre la transition énergétique*

- Concevoir des tissus urbains et des bâtiments économes en énergie pour réduire les consommations liées au secteur résidentiel et aux transports ;
- Diversifier les sources d'énergie afin de diminuer la dépendance aux produits pétroliers ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération en veillant à leur intégration paysagère, plus particulièrement dans le Site Patrimonial Remarquable, et en évitant les secteurs présentant de fortes sensibilités environnementales et les sols à forte valeur agronomique :
 - Faciliter et planifier le déploiement de projets locaux d'énergie renouvelable dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables ;
 - Accompagner la mise en place de dispositifs de production solaire thermique et photovoltaïque selon les préconisations patrimoniales ;
 - Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces déjà artificialisés (friches, espaces de stationnement...) ;
 - Développer un réseau de chaleur urbain.

3.3.2. *Préserver la ressource en eau*

- Assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource en eau et les besoins futurs d'alimentation en eau potable ;
- Interdire la création de piscines en dehors des zones urbaines ;

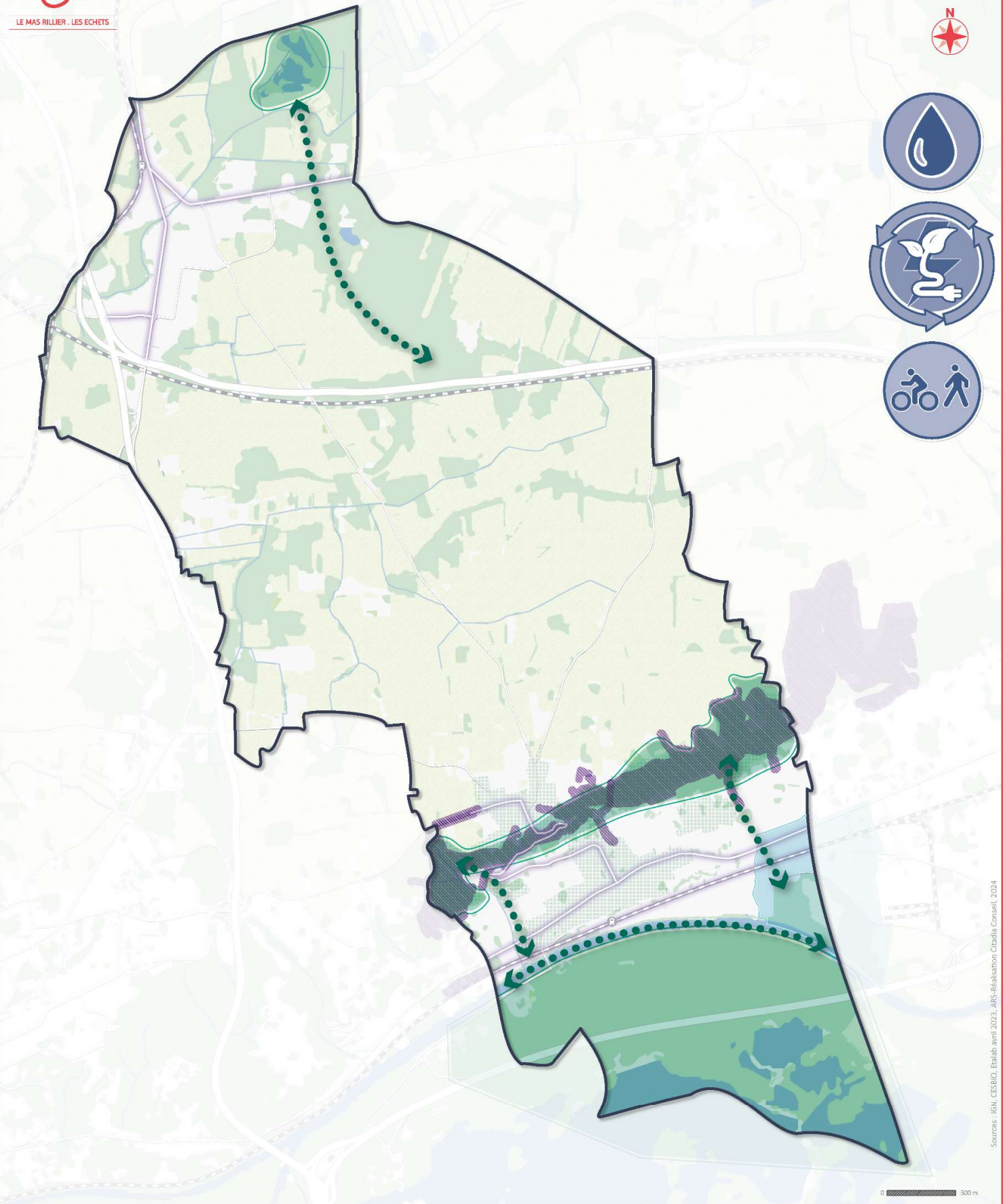
- Préserver les captages d'eau potable des pollutions diverses par le respect des périmètres de protection ;
- Veiller à une bonne capacité des équipements et des réseaux d'assainissement.

3.3.3. Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

- Permettre la mise en œuvre du schéma global des déplacements, et lors de son approbation, le plan de mobilités intercommunal ;
- Etendre le maillage de linéaires piétons & cycles en veillant à leur continuité et aux liaisons inter-quartiers pour favoriser la pratique des mobilités actives ;
- Développer les connexions modes doux entre les pôles générateurs de déplacements tels que les équipements publics, les gares TER, les sites touristiques, le Grand Parc Miribel Jonage et d'autre part vers les communes voisines avec lesquelles Miribel entretient des liens fonctionnels forts (Neyron, Saint Maurice de Beynost...) ;
- Intégrer des itinéraires sécurisés pour les modes doux lors de la réalisation d'équipements ou de services dans un tissu urbain préexistant ;
- Permettre le renforcement des équipements liés aux modes de déplacements alternatifs tels que les parkings de covoiturage et les parkings des gares TER pour inciter et faciliter les pratiques et les usages éco-responsables et durables en termes de déplacements ;
- Initier la mise en œuvre de bornes de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble de la commune.

3.3.4. Mettre en œuvre une stratégie d'économie circulaire et de réduction des déchets

- Participer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie de l'intercommunalité ;
- Promouvoir une meilleure gestion des déchets, notamment en encourageant la réduction à la source des déchets et la valorisation des biodéchets ;
- Favoriser l'emploi de matériaux locaux et naturels dans les interventions, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux et de développer l'économie locale.



Sources : IGN, CESBIO, Établi avril 2023, ARS-Réalisation Citadela Conseil, 2024

PROTEGER, VALORISER ET REGENERER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER

- Protéger les marqueurs paysagers de Miribel
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques
- Valoriser et renforcer la trame végétale des quartiers historiques

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET VULNERABILITE

- Limiter l'urbanisation des secteurs soumis à des risques
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances acoustiques
- Restaurer le cycle naturel de l'eau

ENGAGER UNE STRATÉGIE DE SOBRIÉTÉ DANS L'USAGE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET ÉNERGETIQUES

- Développer les énergies renouvelables
- Préserver les captages d'eau potable
- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture